

RÈGLEMENT COMPLET
JEU BEL BACK TO SCHOOL 26 “ LA RENTRÉE AVEC TOY STORY”
Du 03/08/2026 au 29/11/2026 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION

BEL, société anonyme au capital de 8.091.020,50 euros dont le siège social est situé 2 Allée de Longchamp -92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu à instants gagnants et tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « LA RENTRÉE AVEC TOY STORY » du 03/08/2026 au 29/11/2026 inclus accessible par Internet (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

Toute participation d'un mineur au Jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale (ou de son représentant légal). La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la preuve de cet accord à tout moment, et notamment à l'occasion de l'attribution des prix/dotations.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- 1/ les emballages des produits Babybel®, Kiri® et La Vache qui rit® (cf annexe) ;
- 2/ des éléments de PLV présents en magasin ;
- 3/ le site Internet www.ribambel.com/disney (ci-après « le Site ») ;
- 4/ Vidéo On Line, Réseaux Sociaux, Relations Publiques et influence.

Pour rappel, le Jeu n'est en aucune manière géré ou parrainé par Facebook/Instagram, qui n'a aucune responsabilité dans le cadre de son organisation et vis-à-vis des internautes. Les données personnelles collectées dans le cadre de l'opération ne sont pas destinées à Facebook mais à la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Pour jouer, il faut :

- Acheter un produit porteur de l'offre entre le 03/08/2026 et le 29/11/2026 et conserver la preuve d'achat (produits porteurs de l'offre en annexe)
- Scanner le QR code présent sur les packs ou se rendre directement sur le site www.ribambel.com/disney entre le 03/08/2026 et le 29/11/2026.
- Cliquer sur le bouton « Je joue »
- Se connecter à l'aide de ses identifiants (adresse email) et mot de passe Ribambel ou se créer un compte Ribambel
- Déclarer avoir lu et accepter le règlement du jeu
- Déclarer accepter le traitement de ses données personnelles par Bel
- Déclarer avoir 18 ans ou plus
- Valider ses informations personnelles pour découvrir l'instant gagnant et valider son inscription au tirage au sort qui aura lieu en fin d'opération pour tenter de gagner un séjour à Disneyland®Paris.
- Télécharger le ticket de caisse original ou la facture drive en entier en entourant le nom du produit acheté parmi les références éligibles à l'offre. Pour être conforme, le ticket de caisse devra laisser apparaître :
 - o Le nom du point de vente
 - o La date et l'heure de l'achat compris entre le 03/08/2026 et le 29/11/2026 inclus

- o Le nom du produit acheté ainsi que son prix obligatoirement entouré
- Le montant total des achats

Tout ticket de caisse non conforme à ces spécifications ou illisible ne sera pas pris en compte.

- Cliquer sur « Je valide » pour découvrir l'instant gagnant
- Accepter ou refuser le gain
- Valider son choix en bas de page

Si la connexion du participant coïncide avec l'un des sept cents cinquante (750) instants gagnants ouverts répartis de façon aléatoire sur toute la durée de l'opération (préalablement déterminés de façon aléatoire par informatique, et si sa preuve d'achat est valide, le participant gagne la dotation préalablement attribuée audit instant gagnant. Dans le cas contraire, si la connexion du participant ne coïncide pas avec l'un des sept cents cinquante (750) instants gagnants ouverts, il lui sera remis de manière aléatoire une e-prime à télécharger.

À défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

À chaque instant gagnant correspond une dotation unique.

À défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, le participant aura un lot de consolation sans valeur commerciale. Ce lot de consolation sera téléchargeable par le consommateur directement depuis l'écran de révélation du gain.

Durant toute la durée du jeu, les Instants Gagnants qui auront été invalidés suite à des participations non conformes seront automatiquement remis en jeu.

À la fin de l'opération, un tirage au sort sera organisé le 31/12/2026 afin d'attribuer les dotations liées aux Instants Gagnants qui n'auront pas été déclenchés.

De plus, pour les participants ayant effectué leur achat dans un magasin Carrefour (case à cocher au niveau de la page de téléchargement de la preuve d'achat), un second tirage au sort sera organisé le 02/12/2026 afin d'attribuer les dotations liées au volet de l'opération dédié à l'enseigne Carrefour.

4.2. Une seule création de compte par personne sur le site Internet du Jeu est autorisée (mêmes nom et/ou adresses postale et/ou électroniques et/ou adresse IP, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP et/ou différents noms).

4.3 Lors de sa participation, le gagnant s'inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner un séjour à Disneyland®Paris. Un tirage au sort sera organisé à la fin du jeu pour désigner les 5 gagnants.

4.4 La nombre de participations est limitée à 1 par semaine (du lundi au dimanche) par foyer (mêmes noms et/ou adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP) pendant toute la durée du Jeu. La preuve d'achat n'est valable qu'une seule fois.

La durée du jeu est de 17 semaines, par conséquent, les participants peuvent jouer 17 fois sur la durée du jeu avec 17 preuves d'achat différentes.

4.5 Pour le séjour à Disneyland®Paris, la limite de gain est fixée à 1 séjour par foyer (même nom et même adresse postale et/ou électroniques et/ou adresse IP) pendant toute la durée du Jeu. Pour les snacks box, les trousseaux, les tote bags ou les planches de stickers, la limite de gain est fixée à 17 dotations par foyer (même nom et même adresse postale et/ou électronique et/ou adresse IP) pendant toute la durée du Jeu.

4.6 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

4.7 Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et

de leur gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu.

4.8

Dans le cadre du Jeu, le participant doit télécharger une ou plusieurs photo(s) de sa preuve d'achat valable (ci-après la « Photo »).

A ce titre, le participant garantit que sa Photo ne constitue en aucun cas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers et qu'ils détiennent tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants-droits concernés : ainsi le participant fait son affaire personnelle des autorisations nécessaires de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la Photo (et/ou qui estiment avoir un droit quelconque à faire valoir) et assume personnellement la responsabilité et la charge de tout éventuel recours découlant des Photos qu'il aura diffusées, notamment de toute demande de dédommagement financier en découlant.
- une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée : le participant garantit à ce titre qu'il dispose du consentement exprès et écrit des personnes physiquement reconnaissables. Il est précisé que la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant cette autorisation écrite.
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs : il appartient au participant de conserver une certaine éthique quant aux Photos mises en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique ou portant atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne.

Seront donc notamment refusées toutes les Photos :

- à caractère vulgaire (appréciation laissée à la discrétion de la Société Organisatrice du Jeu) ;
- à caractère publicitaire, promotionnel, commercial pour un autre produit / marque que ceux détenus par le Groupe BEL ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, xénophobe, négationniste, raciste, haineux ou qui porte plus largement atteinte à la dignité humaine ou animale, ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment des produits ou marques du Groupe BEL ;
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...) ;
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- à caractère discriminatoire, ou violent à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, en particulier les Photos comportant des personnes dénudées ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

De façon générale, le participant garantit la Société Organisatrice du présent Jeu contre tout recours, toute action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris. Tout participant reconnaît être l'auteur des Photos publiées ou détenir les droits d'exploitation sur la Photo.

Les Photos soumises au Jeu ne respectant pas les conditions précitées ne seront pas retenues et ce, sans que la Société Organisatrice n'ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants, ce que chaque participant accepte expressément. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au participant d'envoyer sans délai une autre Photo et/ou de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au Jeu.

4.9

Le participant a la possibilité de refuser sa dotation après le déclenchement d'un Instant Gagnant en cochant la case en bas de page et en validant son choix. Si c'est le cas, il renonce à tout droit sur la dotation associée et celle-ci est immédiatement remise en jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Dans le cadre du jeu, 750 dotations sont à gagner.

Sont mis en jeu par tirage au sort :

5 séjours à Disneyland®Paris de 2 jours et 1 nuit pour 4 personnes d'une valeur commerciale unitaire estimative de 3 087€ TTC* comprenant :

- o 1 nuit au Disney Newport Bay Club® Club (4*) avec petit déjeuner compris,
- o 2 jours d'accès aux deux Parcs Disney®
- o 4 tickets Disney Premier Access (*Accès rapide aux attractions éligibles) pour chacun des deux jours sur les deux Parcs Disney®.
- o 600€ de carte cadeau à utiliser dans les différents magasins et restaurants du parc,
- o Le transport en train depuis une grande ville française vers Disneyland® Paris

Les séjours à Disneyland®Paris seront à réserver obligatoirement entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027.

Sont mis en jeu par instants gagnants ouverts :

40 snack box, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 4,15 € TTC*.
90 troussees, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 3,44 € TTC*.
280 tote bags, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 8,04 € TTC*.
340 planches de stickers, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 1,15 € TTC*.

* Prix publics constatés au 01/03/2026, susceptibles d'évolutions.

Les participants ne remportant pas de dotation physique recevront un lot de consolation unique sous forme de e-prime dématérialisée Disney exclusive à télécharger sur le site de l'opération.

Lots de consolation : fichier unique intégrant 8 modèles de jeux.

Sont également mis en jeu pour les clients des magasins Carrefour par tirage au sort :

2 séjours à Disneyland®Paris de 2 jours et 1 nuit pour 4 personnes d'une valeur commerciale unitaire estimative de 3 087€ TTC* comprenant :

- o 1 nuit au Disney Newport Bay Club® Club (4*) avec petit déjeuner compris,
- o 2 jours d'accès aux deux Parcs Disney®
- o 4 tickets Disney Premier Access (*Accès rapide aux attractions éligibles) pour chacun des deux jours sur les deux Parcs Disney®.
- o 600€ de carte cadeau à utiliser dans les différents magasins et restaurants du parc,
- o Le transport en train depuis une grande ville française vers Disneyland® Paris

Les séjours à Disneyland® Paris seront à réserver obligatoirement entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027.

30 snack box, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 4,15 € TTC*.
160 troussees, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 3,44 € TTC*.
170 tote bags, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 8,04 € TTC*.
220 planches de stickers, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 1,15 € TTC*.

* Prix publics constatés au 01/03/2026, susceptibles d'évolutions.

ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

6.1 Si la preuve d'achat est conforme, les gagnants des snack box, des trousseaux, des tote bags et des planches de stickers recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu, dans un délai d'environ 8 à 10 semaines à compter de leur date de participation gagnante.

Si la preuve d'achat est non-conforme, (illisible ou incomplète, produit acheté non participant à l'offre, date d'achat en dehors des dates prévues par le Jeu), le participant sera également informé par courrier électronique et aucun gain ne lui sera attribué.

À chaque instant gagnant attribué, la vérification du ticket de caisse sera effectuée dans un délai moyen de trois (3) semaines à compter de la demande du participant sur le site. En cas de participation conforme, le participant recevra un e-mail de confirmation de son gain. Si la demande ne respecte pas les modalités de l'opération telles que la période de l'opération, l'achat d'un produit participant à l'Offre (liste non exhaustive), alors un e-mail de non-conformité sera envoyé au participant. Le participant n'aura pas la possibilité de télécharger une nouvelle preuve d'achat.

6.2 L'envoi des dotations est gratuit. Les gagnants des sacs à dos, des livres, des trousseaux et des planches de stickers recevront leur dotation dans un délai d'environ 8 à 10 semaines suivant la validation de leur participation, à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation au Jeu. Dans le cas où le gagnant ne récupère pas son colis, la dotation redeviendra la propriété de la société organisatrice. Aucune réclamation ne sera admise.

6.3 Les 5 gagnants des séjours à Disneyland®Paris seront désignés par tirage au sort le 31/12/2026 et seront contactés par courrier électronique dans un délai de 3 semaines suivant la confirmation de leur gain pour organiser leur séjour. Dans le cas où le gagnant ne souhaite pas bénéficier de son gain, la dotation redeviendra la propriété de la société organisatrice. Aucune réclamation ne sera admise.

6.4 Les gagnants des e-primaires dématérialisées pourront les télécharger sur le site.

6.5 Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande via le formulaire de contact :

<https://conso.highco-data.fr/contact/33282> en précisant le N° d'opération suivant : **33282**

Les contestations et réclamations relatives au Jeu ne seront plus prises en compte à partir du 31/01/2027. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée.

Article 7 : RÈGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement par tout participant.

Le règlement complet est déposé auprès de la SAS LSL, Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice associés, 92 Rue d'Angiviller, RAMBOUILLET (78).

Le règlement est disponible sur la page www.ribambel.com/disney ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 29/11/2026 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu suivante :

JEU BEL « JEU BACK TO SCHOOL 2026 - LA RENTRÉE AVEC TOY STORY ».

SIÈGE RIBAMBEL - 2 Allée de Longchamp - 92150 Suresnes

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez l'Huissier, celle déposée chez l'Huissier prévaut.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

Article 9 : FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au participant d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 10 : RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande via le formulaire de contact :

<https://conso.highco-data.fr/contact/33282> en précisant le N° d'opération suivant : **33282**

Les contestations et réclamations relatives au Jeu ne seront plus prises en compte à partir du 28/02/2027. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée. Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de 3 mois après la clôture du Jeu, soit le 27/02/2027.

Article 11 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel du participant sont collectées dans le formulaire de participation au Jeu et traitées par la Société Organisatrice, agissant dans ce cadre en qualité de responsable de traitement au sens de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

11.1. Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire de participation au Jeu sont ainsi traitées aux fins de :

- gérer l'inscription et la participation au Jeu, procéder au tirage des lots gagnants et, le cas échéant, gérer l'envoi des lots gagnants, sur la base de l'acceptation du Règlement de jeu par le participant ; et
- le cas échéant, adresser au participant des newsletters et/ou des offres promotionnelles, sur la base de son consentement à recevoir des communications de la part de la Société Organisatrice.

11.2. Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice sera amenée à transmettre les données à caractère personnel du participant à des prestataires de services techniques tels que le gestionnaire de sa base de données de participants au Jeu ou son agence de publicité pour la gestion de sa base de données de prospection et, le cas échéant, à des prestataires de services logistiques pour assurer le transport et la livraison des lots gagnants.

En envoyant sa participation, le consommateur consent à ce que ses données personnelles transmises soient collectées et traitées par Sogec by Highco, pour le compte de la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du Jeu « JEU BACK TO SCHOOL 2026 - LA RENTRÉE AVEC TOY STORY ». uniquement.

Les données à caractère personnel sont amenées à être transmises à des sous-traitants et susceptibles d'être transférées hors U.E au Maroc ou à Madagascar. Afin d'être conforme au droit européen, le transfert de ces données est encadré par des clauses contractuelles, pour garantir un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

Afin d'être conforme au Droit Européen, le transfert de ces données est encadré par des clauses contractuelles pour garantir un niveau suffisant des données à caractère personnel.

11.3. Les données à caractère personnel du participant seront conservées selon la politique de confidentialité de Ribambel (<https://www.ribambel.com/confidentialite>) acceptée au moment de l'inscription. Cela inclut toute la durée de participation au Jeu puis, après clôture, pour la durée nécessaire au traitement des contestations et réclamations conformément à l'article 10. Sauf dans le cas où le participant aura consenti à recevoir des communications de la part de la Société Organisatrice, ses données seront supprimées à l'issue du délai de traitement des contestations et réclamations.

11.4. Conformément à la législation applicable, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel ainsi que, dans la mesure où cela est applicable, du droit d'en demander l'effacement, le droit de s'opposer au traitement de ses données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité.

Le participant peut exercer ces droits ou poser toute question relative à la gestion de ses données à caractère personnel par la Société Organisatrice en s'adressant :

Par mail à l'adresse suivante : dpm@groupe-bel.com

Par courrier à l'adresse suivante :

BEL SA Direction de la communication

2 Allée de Longchamp 92150 Suresnes

Pour plus d'informations sur le traitement des données personnelles par la Société Organisatrice, vous pouvez consulter le site <https://www.ribambel.com/confidentialite>.

Article 12 : DROIT APPLICABLE – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement est disponible sur la page www.ribambel.com/disney ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 29/11/2026 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'adresse du Jeu

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez l'Huissier, celle déposée chez l'Huissier prévaut.

ANNEXE

Produit éligible à l'offre :

- La Vache qui rit® x8, x12, x16, x24, x32, x24 OD, x32 OD
- Pik&Croq® x5, x8
- Filets Mini Babybel® Original x6, x9, x10, x12, x16, x22
- Produits Kiri® x8, x12, x24, x12 OD, X24 OD
- Kiri Goûter® x5, x8